

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : 30 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17

L'an deux mil vingt, le six du mois de novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Charlotte GRIMAUT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPERE, M. Frank BLACHERE, M. Gildas BURY, Mme Virginie COUTAND, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, conseillers.

Absent excusé :

- Madame Béatrice MECHIN ayant donné pouvoir à Madame Sylvie MARGOTTIN
- Monsieur Guy PERRET ayant donné pouvoir à Monsieur Julien RAVARY

Désignation du secrétaire de séance : Gildas BURY

Assistait en outre à la réunion : Mme Bénédicte GAUDIN, Directrice des services.

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2020 : le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

2020.074 – MEDIATHEQUE – PRESENTATION DU SERVICE

M. le Maire est heureux d'accueillir ce soir Madame Cécile De PONTFARCY, responsable de la médiathèque pour une présentation du service.

La médiathèque n'a cessé de grandir depuis son déménagement en 2014 dans les locaux actuels. En 2019, on dénombre 668 lecteurs actifs pour une vingtaine de bénévoles. La médiathèque est ouverte au public les lundi et jeudi de 16h45 à 18h30, le mercredi de 14h30 à 18h30 et le samedi matin de 10h à 12h30.

En temps « normal », hors crise sanitaire, la médiathèque bénéficie de diverses activités régulières comme le « Tricot-Thé » une fois par mois le samedi, l'heure du conte le samedi matin, la « Blablathèque » le lundi soir.

Depuis 2018, la communauté de communes Loire Layon Aubance a la compétence « coordination et animation du réseau de lecture publique ». Une politique documentaire devrait voir le jour sur le territoire de la communauté de communes dans l'objectif de mutualisation afin de développer les fonds disponibles au prêt. Cécile présente le bilan de l'enquête en ligne réalisée en début d'année auprès de la population dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement.

Cécile précise qu'en raison de la crise sanitaire, la médiathèque est actuellement fermée au public et aux bénévoles, mais un système de lectures en « drive » est mis en place depuis mercredi dernier.

M. le Maire remercie Cécile pour son intervention.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de l'ensemble de ces informations**

2020.075 – AFFAIRES COMMUNALES – PROJET DE MECENAT CULTUREL

Madame PICHARD rend compte d'un projet de mécénat en faveur de la culture communale.

Dans le domaine culturel, grâce aux dispositions de droit commun et aux mesures spécifiques contenues dans la loi, les entreprises, les fondations, les fonds de dotation, les associations de mécènes et les particuliers sont de plus en plus nombreux à apporter leur soutien, au plan national ou territorial, à des organismes publics et privés œuvrant à la sauvegarde et à l'enrichissement du patrimoine, au soutien à la création et à la diffusion artistiques, à la recherche en histoire des arts, à l'enseignement et à l'éducation artistiques et culturels, à l'accès de tous les publics à la culture et au rayonnement culturel de notre pays.

Le mécène possonnéen, qui souhaite conserver l'anonymat, fait effectivement le choix d'apporter son soutien à la commune de La Possonnière et plus particulièrement aux activités culturelles de la commune, sous forme d'un don estimé à 100 000.00 €. Une partie pourrait être versée dès cette année. La commission Culture propose d'organiser une réflexion conjointe avec l'ensemble des partenaires culturels de la commune pour élaborer à la hauteur de ce généreux donateur un ou plusieurs projets culturels.

Madame PICHARD souligne qu'il est recommandé à tout organisme bénéficiaire de mécénat de signer, avec chacun de ses mécènes, une convention fixant les engagements réciproques des parties. La convention de mécénat doit être signée par l'autorité responsable de l'organisme bénéficiaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de l'ensemble de ces informations**

2020.076 - AFFAIRES COMMUNALES – BILAN DE L'ACTIVITE TOURISME

Monsieur FAGAT, adjoint au développement, dresse un bilan de la saison touristique.

Le contexte de cette saison touristique est très particulier et directement lié à la Covid19, le camping a ouvert ses portes le 6 juillet (mi-avril habituellement) et a cessé son activité le 6 septembre.

Sur le site du Port, la fréquentation a été satisfaisante, les déplacements et les sorties ayant été limités durant la crise sanitaire.

Au niveau de la guinguette, la SARL les Tourbillons réalise un chiffre d'affaires en baisse de 20% par rapport à 2019, les mois de juillet et d'août, pourtant excellents, n'ont pas réussi à compenser les mois de confinement.

A sa demande, cet été, la SARL les Tourbillons n'a pas assuré la gestion du camping municipal qui a connu une bonne fréquentation sur les deux mois d'ouverture. La gestion a donc été faite en directe via les services de la collectivité, avec le recrutement d'un agent en CDD 3h/jour. Le fonctionnement pour l'été prochain fera l'objet d'une étude en commission dynamique.

Les chiffres sont les suivants :

- 1310 personnes sont passées au camping (1210 en 2019), 31% des campeurs étaient à vélo, 26% en camping-car.
- 1869 nuitées (2263 en 2019)
- une recette de 12 984 €, (14 583 € en 2019) pour un montant de dépenses à hauteur de 11 179 € (18 063 € en 2019) soit un solde positif de 1805 € en 2020 (- 3480 € en 2019 correspondant à l'achat du logiciel camping pour 3 439 €).

Le parc des kangourous a su s'adapter à la situation (réservations et mesures barrières). Une certaine forme de relocalisation des touristes a permis au parc d'égaliser les chiffres de 2019 soit 30 000 entrées.

L'Arche, avec son mini-golf géant, a lui aussi atteint le niveau des fréquentations de l'an passé avec 3 500 entrées.

Les balades en bateaux traditionnels au départ du port de la Possonnière, par Terre et Loire, ont souffert en avril et mai, et malgré un très bon mois de juillet, cela n'a pas permis d'atteindre la fréquentation de 2019, estimée à 10% de moins cet été (1350 passagers).

Pour ce qui est des gîtes et chambres d'hôtes situés sur notre commune, l'impact de la Covid apparaît comme très modéré, malgré l'absence de clientèle étrangère.

M. FAGAT indique que sur le plan économique, le tourisme et notamment le site du Port génère habituellement 8 emplois pendant 6 mois, cette année il faut plutôt se baser sur 4 mois, de même pour les activités parallèles (fournisseurs locaux et circuits courts). Il précise également que sur ce mandat la convention de gestion du site sera à renouveler et propose aux élus de la commission conviviale de se pencher sur l'étude du cahier des charges de cette nouvelle convention.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de l'ensemble de ces informations**

2020.077 – AFFAIRES COMMUNALES – PROJET D'AMENAGEMENT DES GUIGNIERS 2

Monsieur FAGAT expose le projet d'aménagement du lotissement des Guigniers 2. En effet, depuis 2017, la collectivité prépare la création d'un futur lotissement situé dans la continuité du lotissement actuel des Guigniers. Ces terrains, ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU (secteur UB4) sont occupés essentiellement d'une friche herbacée, l'intérêt écologique est donc considéré comme faible et le site ne recèle pas de zone humide (inventaire réalisé selon les critères floristique et pédologique).

A cette fin, la collectivité a donc acquis depuis trois ans, l'ensemble des terrains nécessaires à la création de ce nouveau lotissement, la dernière parcelle ayant été achetée en janvier dernier. Le coût total de l'opération s'élève à 86 086.48 € pour la collectivité.

La dernière parcelle du Tertre Huet ayant été vendue récemment, le budget rattaché au lotissement devrait être clôturé au cours de l'année 2021. La commission Dynamique a travaillé dernièrement sur l'aménagement du futur lotissement après qu'il ait été décidé à l'unanimité que ce lotissement ne relèverait pas d'une gestion communale.

Monsieur FAGAT présente ce soir, sous forme de tableau, les offres et les plans fournis par les trois sociétés d'aménagement rencontrées dernièrement, et qui ont fait l'objet d'une étude au sein de la commission Dynamique.

| | VIABILIS | BESNIER | LELIEVRE |
|-----------------------------------|---|--|---|
| Respect de l'OAP | Oui | Oui | Oui |
| Aménagement urbanisme | Projet bien étudié présentant un peu le même caractère que le lotissement Guigniers 1 | Aménagement simple type rue | Aménagement simple type rue |
| Parking visiteurs supplémentaires | 9 parkings | 8 Parkings | 5 Parkings |
| Gestion sécurité piéton, vitesse. | Zone 20km/h sans trottoir | Rue normale | Les stationnements supplémentaires sont sur la rue et créent des chicanes, pour casser la vitesse des véhicules |
| Gestion de l'eau pluviale | Par réseaux | Par réseaux | Combiné noues/réseaux |
| Référence | Société bien implantée en Maine et Loire | Société bien implantée en Maine et Loire | Implantation en cours dans le Maine et Loire |
| Approche Durable | Propose une solution recyclage des matériaux lors de la construction* Propose d'arborer une bande au Nord du lotissement. Zone hors UB | | Zone verte avec noues |

| | | | |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--|
| Coût à la vente du m ² | 105/110€/m ² Parcelle en moyenne de 440m ² | Pas de proposition écrite | 110€/m ² terrain de 400 à 600m ² |
| Achat de la parcelle | 90 000 € | 85 000 € | 100 000 € |
| Nombre de Logements | 13/14 | 15 | 14 |
| Logement sociaux | 4 logements : 2 locatifs+ 2 accessions Clefs en main autour de 165000€ (terrain + maison de 90m ²) | 4 locatifs | 4 locatifs |

* Mise en place d'une charte « Qualité Environnementale » sur la gestion des déchets et retraitement de ceux-ci lors de la phase travaux de viabilisation et pendant les constructions des futures maisons (contrat avec la société SRB, Solution Recyclage Bâtiment, intégré au règlement du lotissement).

Monsieur FAGAT propose de retenir le choix de la commission, à savoir la société Viabilis. Il conviendra cependant de travailler en commun sur le projet final et notamment sur la qualité architecturale inscrite au règlement du lotissement.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE la vente de l'ensemble de ces parcelles d'une superficie de 6922 m² pour la réalisation d'un lotissement au profit de la société VIABILIS sur la base d'un cahier des charges validé par la collectivité et annexé à l'acte de vente à venir.**
- **PRECISE que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur qui prend le bien en l'état avec les servitudes et les contraintes**
- **FIXE le prix de la vente à 90 000.00 €**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires et lui donne délégation de signature dans ce dossier.**

2020.078 – FINANCES – AMORTISSEMENT – DUREE

Monsieur RAVARY, adjoint aux finances, expose que l'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques. Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité. L'amortissement est donc une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Selon l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales « les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants » ; malgré tout conformément à l'instruction comptable M14, cadre juridique qui régit notre comptabilité, l'amortissement doit être pratiqué pour les communes de moins de 3500 habitants pour les immobilisations incorporelles figurant aux comptes 204 « Subventions d'équipement versées ».

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28 du CGCT, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

Monsieur RAVARY propose au conseil municipal d'adopter les durées suivantes d'amortissement pour les immobilisations incorporelles du compte 204 « Subventions d'équipement versées » :

| NATURE | Désignations | Durées en année |
|--|-------------------------------------|-----------------|
| Budget général – M14 | | |
| Immobilisations incorporelles Article 204 | Biens mobiliers, matériel ou études | 5 ans |
| | Biens immobiliers ou installations | 10 ans |

VU l'article 2321-2-27 et 2321-2-28 du Code Général des Collectivités

VU l'instruction comptable M14,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **FIXE la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau susmentionné**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur, inférieurs à 1000 euros, sur une durée de moins d'une année**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement.**

2020.079 – FINANCES – REGULARISATION D'ECRITURE D'AMORTISSEMENTS

Monsieur RAVARY explique que suite à une erreur de plume constatée dans les écritures d'amortissement, antérieures au budget 2020, sur les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications avenue de la Gare, le conseil municipal doit se prononcer pour donner l'autorisation à Madame la Trésorière de procéder à des modifications de comptes telles que présentées ci-dessous :

| Mandat | Tiers | Objet | Montant | Compte d'origine | Nouvelle affectation | Inventaire |
|----------|--------|--|-------------|------------------|----------------------|------------|
| 478-2018 | SIEMML | Travaux Av. de la Gare enfouissement réseaux télécom | 24 586.49 € | 204111 | 2041582 | 1735 |
| 477-2018 | SIEMML | Travaux Av. de la Gare enfouissement réseaux télécom | 1 843.99 € | 204111 | 2041582 | 1735 |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Madame la Trésorière à procéder aux écritures comptables telles que présentées dans le tableau ci-dessus afin de régulariser les amortissements antérieurs à 2020.**

2020.080 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°5

Monsieur Ravary, adjoint aux finances, indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°5 au budget de la commune, décision visée en Commission Finances pour prendre en compte des modifications comme suit.

Il s'agit de la neutralisation budgétaire des amortissements des attributions de compensation d'investissement, la nomenclature comptable M14 autorisant aujourd'hui une neutralisation de ces amortissements.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel

déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

| Dépenses Fonctionnement | | Recettes Fonctionnement | |
|--|--------------|---|--------------|
| 042- Opérations d'ordre de transfert 6811- Dotations aux amortissements | +72 213.07 € | 042- Opérations d'ordre de transfert 7768- Neutralisation des amortissements | +72 213.07 € |
| Total | +72 213.07 € | Total | +72 213.07 € |
| Dépenses Investissement | | Recettes Investissement | |
| 040- Opérations d'ordre de transfert 198- Neutralisation amortissements | +72 213.07 € | 040- Opération d'ordre de transfert 28031 Amortissements | +72 213.07 € |
| Total | +72 213.07 € | Total | +72 213.07 € |

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°43 du 18 juin 2019 relative à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2019 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la décision modificative n°5 du budget principal telle qu'elle vient de lui être présentée.**

2020.081- CŒUR DE VILLAGE – ACQUISITIONS DE DEUX BIENS IMMOBILIERS A L'AMIABLE

Monsieur Fagat quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire expose que le projet Cœur de Village, initié lors de l'élaboration du PLU de la Possonnière en 2014, et déjà présenté en conseil municipal et publiquement, connaît une certaine avancée et qu'il nous faut être prêts dans l'éventualité d'un démarrage dès le début d'année 2021.

Les résultats des différentes études ont effectivement souligné le réel besoin de réaménagement des commerces et services du centre-ville exprimé par un certain nombre de professionnels (libéraux notamment). Une association de professionnels de santé s'est constituée suite à une réunion organisée en fin d'année 2017 et mène une réflexion sur la construction d'un projet de santé, en lien avec l'ARS.

La dernière rencontre organisée conjointement avec les professionnels de la santé et le bailleur social Maine et Loire Habitat s'est bien déroulée et a permis de compléter l'étude d'un projet mené par des bailleurs sociaux ou privé. De nombreuses questions restent encore à l'étude comme celle des logements, celle du nombre de cellules commerciales à prévoir, des m² nécessaires et aussi la possibilité d'un portage foncier en direct par les professionnels de santé. Une réunion prévue cette semaine a été reportée en raison du surcroît d'activité médicale lié à la COVID19 sur notre commune, elle pourrait avoir lieu en visio la semaine prochaine.

Au niveau du phasage, l'acquisition des propriétés autour de l'îlot Sitis et leur déconstruction demeurent un préalable à toute opération.

Les discussions autour de l'acquisition des biens situés au 4 et 6 rue de Landeronde sont depuis longtemps engagées avec les propriétaires actuels. Les biens ont été estimés par les Domaines en septembre 2019 et le prix demandé a été accepté par l'ensemble des partis. Il s'agit donc de deux acquisitions à l'amiable, de gré à gré, sans publicité et mise en concurrence.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente

amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales

Vu l'estimation des biens réalisée par le service des Domaines

Vu l'inscription au budget d'investissement 2021 au chapitre 21 opération 186 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur FAGAT qui a quitté la séance au point 081 et qui ne prend pas part au vote, les membres présents ou représentés, à l'unanimité

- DECIDENT D'ACQUERIR, par voie amiable, dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg de la Possonnière la parcelle désignée ci-dessous, pour le prix de 220 000€ HT, frais d'actes notariés en sus :

Parcelles cadastrées D n°1461 pour 638m² au total, comprenant une maison d'habitation d'une superficie habitable de 92 m², terrain aménagé et dépendances (dont un ancien atelier professionnel de 120 m²).

- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 220 000€ HT.

- DECIDENT D'ACQUERIR, par voie amiable, dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg de la Possonnière la parcelle désignée ci-dessous, pour le prix de 180 000€ HT, frais d'actes notariés en sus :

Parcelles cadastrées D n°727 et 1838 représentant 449m² au total, comprenant une maison d'habitation d'une superficie habitable de 96m² avec terrasse, jardin et dépendances (dont un grand atelier).

- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 180 000€ HT.

QUESTIONS DIVERSES :

(MONSIEUR FAGAT REVIENT AU POINT DES QUESTIONS DIVERSES).

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le conseil municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Bien bâti sur terrain propre au 23 avenue de la Gare (dépendance) d'une superficie de 143 m²
- Bien bâti sur terrain propre au 6 rue Pierre de Coubertin d'une superficie de 381 m²
- Bien bâti sur terrain propre au 2 place de l'église d'une superficie de 10 m²
- Bien bâti sur terrain propre au 5 rue des Ajoncs d'une superficie de 1165 m²
- Bien bâti sur terrain propre au 4 rue des Vaureitres d'une superficie de 513 m²

TOUR DE TABLE :

Monsieur GENEVOIS :

- Le projet de parking centre bourg est en bonne voie avec d'éventuels acquéreurs pour le bien bâti.
- Monsieur le Maire fait un résumé des mouvements du personnel à venir. Madame Gaudin, qui remplace Madame Delprat, va cesser son activité le 31 décembre prochain. L'annonce publiée pour le poste a été infructueuse et la proposition a été faite à Madame Midy d'assurer le remplacement jusqu'au 31 mai 2021, date souhaitée de fin du congé parental de Mme Delprat. Mme Midy ayant accepté, une annonce a été publiée pour un poste de rédacteur en charge de la comptabilité et des RH. Un travail est également en cours pour le remplacement de Madame Belliard dont le départ à la retraite est prévu courant janvier, poste envisagé pour 2 agents différents, la polyvalence ayant ses limites.

- Monsieur le Maire présente le plan de continuité des services face à l'épidémie et à cette nouvelle période de confinement (reprise du télétravail, renfort entretien des locaux scolaires et périscolaires, renfort des gestes barrières, nouveau protocole aux écoles). Force est de constater que cette période est énergivore pour l'ensemble des agents. Dans le domaine associatif, l'ensemble des manifestations est annulé jusqu'à nouvel ordre, les salles ne sont plus louées aux privés. Pour les élus, la proposition a été faite de maintenir les réunions des comités exécutifs, certains dossiers devant être traités dans les temps, comme les réunions de bureau municipal ou les conseils. L'organisation des réunions de commission, en présentiel ou en visio, est laissée au choix des adjoints en charge de celles-ci, un mixte des deux est également possible.

Monsieur FAGAT :

Présente les premières esquisses de la salle multi-activités au stade.

Madame ROUSEAU :

Travail de la commission sur les vœux du maire sans public.

Heure de fin du Conseil Municipal : 21h45

Dates des prochains Conseils Municipaux :

Conseil privé sur le budget le 11 décembre 2020, conseil public 18 décembre 2020

Liste des délibérations prises lors de la séance du 6 novembre 2020

2020.074 – MEDIATHEQUE – PRESENTATION DU SERVICE

2020.075 – AFFAIRES COMMUNALES – PROJET DE MECENAT CULTUREL

2020.076 - AFFAIRES COMMUNALES – BILAN DE L'ACTIVITE TOURISME

2020.077 – AFFAIRES COMMUNALES - PROJET D'AMENAGEMENT DES GUIGNIERS 2

2020-078- FINANCES – AMORTISSEMENT – DUREE

2020-079- FINANCES – REGULARISATION D'ECRITURE D'AMORTISSEMENTS

2020.080 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°5

2020.081- CŒUR DE VILLAGE – ACQUISITIONS DE DEUX BIENS IMMOBILIERS A L'AMIABLE

2020-083 – QUESTIONS DIVERSES

| | | | |
|---------------|-------------|--------------|--------------|
| M. GENEVOIS | M. FAGAT | Mme MECHIN | M. RAVARY |
| Mme MARGOTTIN | M. FAYOLA | Mme PODEUR | Mme ALBERT |
| Mme ROUSSEAU | M. PERRET | M. BLACHERE | MME BEAUPERE |
| M. LESAGE | M. BURY | Mme PICHARD | Mme COUTAND |
| M. OUVRARD | M. JEANNEAU | Mme GRIMAULT | |